



PLAN CLIMAT TERRITORIAL

CHARTRE DE PARTENARIAT
Contribution à l'élaboration du Plan Climat

20 octobre 2008



Contexte

Il est maintenant établi que les activités humaines ont une responsabilité majeure dans l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre (GES), cause probablement essentielle du changement climatique. Le changement climatique est en effet aujourd'hui une réalité bien mesurée. Le dernier rapport du Groupement Intergouvernemental d'Experts du Climat (GIEC, IPCC en anglais) évalue l'augmentation à venir de la température dans une fourchette comprise entre 1,1°C et 6,4°C d'ici déjà la fin du XXI^e siècle. Le par amètre principal sera constitué par le niveau à venir des émissions de gaz à effet de serre générées par l'humanité.

L'enjeu, pour notre siècle, sera de diminuer et contenir ses émissions. Réalisable, cet enjeu le sera, par la mobilisation de tous.

Il s'est progressivement affirmé que les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer et qu'aucun objectif d'envergure ne saura être poursuivi sans une implication déterminée des territoires.

En effet, le niveau territorial est déterminant, de par :

- les compétences propres des collectivités (gestion directe des bâtiments publics et le secteur du logement social, construction privée, urbanisme et l'aménagement du territoire, organisation des transports collectifs urbains et interurbains, organisation logistique de la distribution des marchandises en ville, gestion des déchets urbains....)
- la présence des acteurs socio-économiques, acteurs opérationnels incontournables, proches du terrain, relais essentiel pour la mise en place des actions retenues pour la lutte contre le changement climatique
- la proximité avec les citoyens

Pour faire face à cet enjeu, les acteurs présents sur le territoire du Pays du Cambrésis s'engagent et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du plan climat territorial, initié suite à une délibération en date du 25 octobre 2007, et soutenu dans le cadre de la politique conjointe de la Région et de l'ADEME de lutte contre le changement climatique.

Le Plan Climat Territorial

Le cadre est donné par des objectifs stratégiques fixés au niveau européen et par la loi française. La France s'est engagée, en ratifiant le Protocole de Kyoto, à stabiliser sur la période 2008-2012 ses émissions de GES à leur niveau de 1990. Cela correspond en réalité à une réduction de 10% de ses rejets par rapport à ce qu'il se passerait si la France ne mettait rien en œuvre. Des objectifs de la Commission Européenne pour 2020 par rapport à 1990 s'imposent aux différents pays et guident les obligations qui seront retenues dans la prochaine loi du Grenelle de l'environnement :

- 20 % d'énergies renouvelables
- 20 % d'efficacité énergétique
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Et pour 2050 l'inscription dans une stratégie facteur 4 : réduction de 50 % des émissions de gaz à effet

L'élaboration du Plan Climat doit permettre de répondre à ces objectifs.

Pour ce faire, la démarche est ponctuée en plusieurs phases. Ces phases matérialisent notamment :

- La collecte de données pour réaliser un diagnostic climat du territoire
- La mise en place d'une concertation pour déterminer les axes prioritaires pour la lutte contre le changement climatique et les actions à retenir dans le cadre du Plan Climat : comité de suivi et de pilotage, comité technique
- Des actions de sensibilisation et de communication
- Des préconisations, des recommandations, voire des obligations anticipées...

L'ensemble de la démarche repose sur une mobilisation et une implication la plus large possible des acteurs du territoire. De part leur positionnement, leur rôle, leur statut (ex : représentants d'une branche sectorielle), ces derniers apportent leurs expertises, leurs visions opérationnelles du terrain.

Une charte de partenariat

1. Objet et principe de la Charte de partenariat

Cette charte engage les signataires à mener une réflexion en faveur d'une lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle matérialise la volonté de tous d'agir et, d'apporter leur appui dans l'élaboration du Plan Climat du Pays du Cambrésis.

La charte vise à faciliter les échanges entre les acteurs du territoire et l'équipe technique du Syndicat mixte tout au long de l'élaboration du Plan climat. Pour cela, il est demandé à chaque organisme acteur de désigner :

- un référent technique (nommé « référent climat ») qui aura pour rôle d'être l'interface technique entre votre organisme et la démarche Plan Climat,
- un représentant décideur.

Elle vise à créer un « collectif climat », véritable réseau d'acteurs et de partenaires autour du projet. L'objectif est de favoriser la contribution, la participation de chacun et d'amplifier les capacités de coordination à chaque étape du Plan climat.

2. Participation et contribution des acteurs au projet

Chaque partenaire prend part aux différentes phases de l'élaboration :

- la mobilisation des acteurs
- l'élaboration du diagnostic
- la définition une stratégie avec des axes prioritaires d'action et des objectifs de réduction
- le montage des actions retenues dans le cadre du Plan Climat

Et s'engage à :

- informer sur la démarche Plan climat, diffuser au plus large public,
- fournir des éléments d'informations, de diagnostic (consommation énergétique, diagnostics de performance énergétique,...),
- apporter son expertise, ses compétences pour la définition de la stratégie,
- participer aux groupes de travail thématique, proposer, alimenter les pistes d'action,
- réfléchir sur les démarches financières : les possibilités de financement...

3. Pilotage, suivi et évaluation du projet

Il sera constitué de deux instances composées des signataires de la Charte :

Le comité de pilotage et de suivi :

- se réunit à chaque étape décisive du Plan climat,
- donne son avis sur les différents sujets et éléments abordés, améliore le suivi du projet et effectue des choix,
- planifie, analyse, décide.

Le comité technique :

- se réunit régulièrement afin d'aborder les différents points du Plan climat,
- assure la coordination technique des éléments du Plan climat : le diagnostic, la stratégie, les objectifs de réduction,...,
- propose, oriente, informe.

Votre participation est déterminante dans la définition et la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable du Cambrésis à l'horizon 2020.

Je, soussigné.....(nom/prénom/titre),
 représentant de(nom de l'organisme), m'engage à
 participer à l'élaboration du Plan climat et, je
 nomme.....(nom/prénom),
(fonction), « référent climat ».

Signature et cachet

.....

Fiche de renseignements

Coordonnées de l'organisme
 Adresse postale :
 Courriel :
 Tél :
 Fax :

	Représentant décideur	Représentant technique ou « Référent climat »
Prénom Nom Fonction Email personnel Téléphone direct Fax		

A RENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE AVANT LE 6 JANVIER 2009 :
Syndicat Mixte du SCoT du Cambrésis, 3 rue d'Alger 59400 CAMBRAI